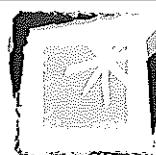


N° DEL/2025-132



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 8 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 2 décembre 2025

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (29) : M. FERRÉ Charles, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : /

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme RIVET Murielle, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

OBJET : Approbation d'une convention de groupement de commande entre Tulle agglo, la communauté d'agglomération du Pays d'Uzerche et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières relative à une mission de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' – Volet 3 Accompagnement de ménages au titre de la rénovation de l'habitat

Sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Haute, Moyenne et Midi Corrèze se sont unis et collaborent au déploiement du Service Public France Rénov' (SPFR)local. Ces sept EPCI ont reconduit leur partenariat au travers d'une convention de Programme d'intérêt général (PIG) - Pacte Territorial France Rénov' dénommé : Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze.

Trois de ces EPCI (la CA de Tulle, la CC du Pays d'Uzerche et la CC Ventadour Egletons Monédières) ont décidé de lancer une consultation portant sur les missions à déployer dans le VOLET 3 du Pacte Territorial.

En effet, celui-ci a vocation à remplacer les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et PIG (Programme d'Intérêt General) arrivant à échéance fin 2025 sur leur territoire.

Le VOLET 3 prendra donc la suite logique des OPAH sur le volet d'accompagnement des ménages pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le projet de convention de groupement de commandes ci-joint propose de :

- Définir les modalités de fonctionnement du groupement,
 - Désigner le coordinateur du groupement (en l'occurrence le Président de la communauté d'agglomération de Tulle)
 - Désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement par application des dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Il convient donc de désigner un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant.
- Aussi, il est proposé de désigner comme titulaire et comme suppléant de cette commission d'appel d'offres de groupement :
- o Madame DUBOUCHAUD Patricia, titulaire
 - o Monsieur FERRÉ Charles, suppléant
- Décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle agglo, la communauté de communes du Pays d'Uzerche et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières ;
- **prend acte** de la désignation de Mme DUBOUCHAUD Patricia, en tant que membre titulaire et M. FERRÉ Charles, en tant que membre suppléant comme représentants de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières au sein de la commission d'appels d'offres de groupement de commandes, compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir ;
- **autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 9 décembre 2025**

Le Président,



Le Président,
Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26